

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : PAP « Quartier de l'Alzette »

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 5 mai 2025, la conformité du projet d'aménagement particulier susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau E-cone S.à.r.l. de Mersch pour le compte de l'Administration communale de Mersch sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, au lieu-dit « Rue de la Gare » restera déposé à l'inspection des intéressés pendant trente (30) jours, à savoir **du 13 mai au 12 juin 2025 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch ainsi que sur le site internet www.mersch.lu.

Les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède.

Mersch, le 13 mai 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre